

Commune de Pierlas
République française
DEPARTEMENT

AR Prefecture

006-210600961-20250401-2025009-DE
Reçu le 09/04/2025

Séance de l'an deux-mille vingt-cinq et le premier avril

Date de la convocation : 25/03/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, TOCHE Jean-Louis ;
MARTIN (BOASSO) Bernadette, JOLY Daniel, TOCHE Sylvette, ALZEAL Maurice

REPRESENTES : ALZEAL Sandra

ABSENTS / EXCUSES : 0

Secrétaire de séance : TOCHE Sylvette

2025.009 Conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 28 novembre 2021, La commune de Pierlas a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2023-04 du 7 décembre 2023 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2023 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins
d'ingénierie de Pierlas, que la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale par
délibération n° 2021_29 En date du 28 novembre 2021 ;

Considérant que la commune exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune de Pierlas a identifié un projet relatif à l'aménagement de la place Alzeal ; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- **d'approuver** la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;
- **d'approuver** les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;
- **d'autoriser le Maire** à signer la-dite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du

**Le Maire
Gilbert Martinelli.**

